

Communicabilité des archives publiques

Détail : règles de communicabilité
Profil : Tout producteur d'archives publiques

Contactez le
service de l'animation et du traitement
des archives publiques
au 02 35 03 55 66

Numéro : 011
Version : juin 2017

Référence : code du patrimoine, art. L. 213-1 et suivants

Les archives publiques sont librement communicables, sauf quand les informations touchent à certains secrets. Un délai est alors à observer avant la libre communication. Il s'entend, sauf mention contraire, à compter de la date du document.

Secret de l'État

- 25 ans (délibérations du gouvernement, relations extérieures, monnaie)
- 50 ans (intérêt fondamentaux de l'État, sécurité publique, construction et fonctionnement des prisons)
- 100 ans (agents de renseignement)

Secret des personnes

- 50 ans (vie privée, jugements de valeur, comportement)
- 75 ans (minutes et répertoires de notaires, état civil sauf registres de décès librement communicables).

Secret des entreprises

- 25 ans (secret industriel et commercial)

Secret statistique

- 25 ans (enquêtes avec des données sans caractère privé)
- 75 ans (enquêtes avec des données avec caractère privé)

Secret judiciaire

- 75 ans ou 100 ans pour les personnes mineures ou 25 ans après le décès (enquêtes de police judiciaire, affaires portées devant les juridictions)
- 100 ans ou 25 ans après le décès (enquêtes ou affaires judiciaires concernant l'intimité ou la vie sexuelle des personnes)

Secret médical

- 25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance

Ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques ou chimiques, ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue.

Pour accéder de façon anticipée aux documents non librement communicables, il est possible de procéder à une demande de dérogation (code du patrimoine, art. L. 213-3).